

COMMUNE DE PALLUD



TABLEAU DES SIGNATURES  
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MARDI 29 OCTOBRE 2024  
À 19 h 30

**Ordre du jour :**

- I. FINANCES** - Admission en non-valeur de créances irrécouvrables
- II. ARLYSÈRE** - Refonte statutaire prise d'effet au 01/01/2025  
- Valorisation des déchets - Approbation de la convention de principe pour la gestion et le financement des plateformes de conteneurs dans le cadre de projets immobiliers
- III. PARC NATUREL RÉGIONAL MASSIF DES BAUGES** - Approbation de la Charte 2024-2038
- IV. BÂTIMENTS** - Construction d'un four à pain – Demande de subvention FDEC 2025
- V. DIVERS**

**Date d'arrêt du Procès-Verbal : 06/12/2024**

**Signatures :**

NOM	PRÉNOM	QUALITÉ	SIGNATURE	OBSERVATIONS
DUNAND-SAUTHIER	James	Maire		
GONTHARET	Colette	Secrétaire		

**PROCÈS VERBAL**  
**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 29 OCTOBRE 2024**

**Nombre de membres en exercice : 13**

**Quorum : 7 - Présents : 7**

**Présents :** Dunand-Sauthier James, Chirouze Patrice, Codecco Florence, Charlier David, Doret Christophe  
Gontharet Colette, Negro Nathalie

**Excusés :** Carcey-Collet David, Carera Evelyne, Cerutti Corentin, Chamiot-Clerc Sébastien, Pavillet Jérôme,  
Simon Gaëlle

**Secrétaire :** Gontharet Colette

*L'ordre du jour est le suivant :*

<b>I. FINANCES</b>	- Admission en non-valeur de créances irrécouvrables
<b>II. ARLYSÈRE</b>	- Refonte statutaire prise d'effet au 01/01/2025
	- Valorisation des déchets - Approbation de la convention de principe pour la gestion et le financement des plateformes de conteneurs dans le cadre de projets immobiliers
<b>III. PARC NATUREL RÉGIONAL MASSIF DES BAUGES</b>	- Approbation de la Charte 2024-2038
<b>IV. BÂTIMENTS</b>	- Construction d'un four à pain – Demande de subvention FDEC 2025
<b>V. DIVERS</b>	

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 19/07/2024 est approuvé à l'unanimité.

## **I. FINANCES**

**1) Admission en non-valeur de créances irrécouvrables :** Le Maire fait part d'un état de produits irrécouvrables de Mme la Trésorière du Service de Gestion Comptable d'Albertville concernant les non-valeurs de créances irrécouvrables pour les années 2009, 2011, 2014, 2015, 2017. (État ci-joint)

Le montant total s'élève à 351.52 €.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, décide la prise en charge sur l'admission en non-valeur des titres de recettes suivant l'état ci-joint. Dit que le montant total des titres de recettes s'élève à 351.52 €. Dit que les crédits sont inscrits en dépenses au budget 2024, compte : 6541.

*(Délibération 21 Présents :7 Votants :7 Pour : 7 Contre :0 Abstention :0)*

## **II. ARLYSÈRE**

**1) Refonte statutaire prise d'effet au 01/01/2025 :** Vu la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014 et la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 août 2015,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-20,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2016 créant la Communauté d'Agglomération Arlysère, issue de la fusion de la Communauté de Communes de la Région d'Albertville, de la Communauté de Communes du Beaufortain, de la Communauté de Communes de la Haute Combe de Savoie et de la Communauté de Communes du Val d'Arly,

La Communauté d'Agglomération Arlysère a été créée au 1<sup>er</sup> janvier 2017 par arrêté préfectoral en date du 21 novembre 2016. Cet arrêté, auquel sont annexés les statuts des 4 anciennes Communautés de communes, ainsi que l'arrêté du 7 novembre 2017 actant de la prise de compétence « Eau » à titre optionnel au 1<sup>er</sup> janvier 2017 constituant « le cadre statutaire actuel » de la CA Arlysère.

Les compétences obligatoires exercées par la CA Arlysère sont celles prévues à l'article L.5216-5 du CGCT, cet article ne fait plus référence à la distinction entre compétences optionnelles et facultatives. Ces compétences non obligatoires sont donc des compétences que la CA Arlysère continue d'exercer, à titre supplémentaire, sauf s'il en est décidé autrement dans les conditions prévues à l'article L. 5211-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales introduit par la loi engagement et proximité et relative à la procédure de restitution de compétences.

A la création de la CA Arlysère, l'orientation a été prise de conserver autant que possible l'ensemble des compétences jusqu'alors portées par les 4 Communautés de communes. Concernant certaines compétences supplémentaires, il s'avère toutefois nécessaire d'en préciser leur pourtour, voire d'acter de la restitution de certaines compétences ou partie de compétence lorsque le portage de ces dernières à l'échelle communautaire s'avère inadéquate.

Par délibération en date du 26 septembre 2024, le Conseil Communautaire de la CA Arlysère approuvait sa modification statutaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, afin de disposer d'un cadre statutaire plus explicite, exprimant dans les mêmes termes sur l'ensemble du territoire les compétences obligatoires et supplémentaires portées par l'Agglomération

Aussi, conformément à la réglementation en vigueur L.5211-16 et suivants, il appartient, maintenant, à notre Conseil Municipal de se positionner sur le projet de statuts de la Communauté d'Agglomération Arlysère à intervenir au 1<sup>er</sup> janvier 2025 selon le projet joint en annexe.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, approuve la modification statutaire de la CA Arlysère conformément au projet de statuts joint en annexe effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

Demande à M. le Préfet d'arrêter la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Arlysère. le Maire à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

*(Délibération 22 Présents :7 Votants :7 Pour :7 Contre :0 Abstention :0)*

## **2) Valorisation des déchets - Approbation de la convention de principe pour la gestion et le financement des plateformes de conteneurs dans le cadre de projets immobiliers**

Dans le cadre de sa compétence valorisation des déchets et de la mise en œuvre de son projet d'optimisation de la collecte des déchets (ordures ménagères et déchets recyclables) en termes d'hygiène, de sécurité, d'organisation et d'environnement, la Communauté d'Agglomération Arlysère souhaite développer la mise en place de plateformes de conteneurs enterrés (CE), semi-enterrés (CSE), ou colonnes aériennes (CA).

Ce type de dispositif de collecte est indispensable dans le cadre de réaménagement de quartiers et pour intégrer les besoins de collecte de nouvelles constructions. Ce type de dispositif de collecte des déchets, leur emplacement, leur dimensionnement, sont des caractéristiques qui doivent être intégrées bien en amont des travaux de construction. Or, le fait est que ce type de constructions neuves sont portées en général, par des aménageurs (lotisseurs, promoteurs...), qui n'ont pas connaissance des modalités de gestion et de financements de ces dispositifs de collecte. Cette convention a donc pour but de porter à la connaissance des aménageurs les modalités générales de financement et de gestion de la ou les plateforme(s) de conteneurs dans le cadre de leur projet immobilier et notamment le mode de calcul de leur participation financière à la fourniture et à la mise en place des équipements, leur rôle dans la mise en place opérationnelle des équipements (génie civil, livraison, installation), les modalités de rétrocession des conteneurs à Arlysère et du terrain d'assiette du conteneur à la Commune.

Ainsi, la convention de principe engage toutes les parties prenantes : Arlysère, la Commune et l'aménageur, dès le stade de l'instruction des autorisations d'urbanisme, puisque le service instructeur s'attachera à conditionner la complétude du dossier de demande d'autorisation d'urbanisme à la signature de la convention de principe sus évoquée par le pétitionnaire. La Commune valide systématiquement, en amont et avec le service valorisation des déchets d'Arlysère, le lieu d'implantation ainsi que le nombre et le type de plateformes de conteneurs envisagés.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, approuve la convention de principe dont le projet est joint en annexe ; Autorise M. le Maire, ou à défaut son représentant, à signer les conventions de principe à intervenir avec la CA Arlysère et les opérateurs immobiliers qui déposeront des autorisations d'urbanisme sur le territoire de la Commune ; Autorise M. le Maire, ou à défaut son représentant à signer tout autre document afférent à cette affaire ;

*(Délibération 23 Présents :7 Votants :7 Pour :7 Contre :0 Abstention :0)*

## **III. PARC NATUREL RÉGIONAL MASSIF DES BAUGES**

**1) Approbation de la Charte 2024-2038** :Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.5721-1 et suivants ; Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.331-1 à L.333-4 et ses articles R.333-1 à R.333-6 ;Vu la délibération n° AP-2018-12 / 07-5-2561 du 19-20 décembre 2018 du Conseil régional prescrivant la révision de la Charte du Parc naturel régional du Massif des Bauges et définissant le périmètre d'étude ; Vu La délibération n° AP-2019-10 / 07-6-3492 du 17-18 octobre 2019 du Conseil régional modifiant le périmètre d'étude pour la révision de la Charte du Parc naturel du Massif des Bauges ;

Vu l'avis d'opportunité de l'Etat en date du 30 janvier 2020 qui émet un avis favorable sur l'opportunité du projet de renouvellement du classement du Parc naturel régional du Massif des Bauges et notamment sur le périmètre d'étude proposé ; Vu l'avis délivré par le Conseil National de Protection de la Nature

au ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires sur le projet de Charte, en date du 4 juillet 2022 ; Vu l'avis de la Fédération des Parcs Naturels Régionaux, en date du 14 septembre 2022 ; Vu l'avis intermédiaire du Préfet de Région, en date du 21 décembre 2022 ; Vu l'avis délibéré n° 2023-008 de l'Autorité Environnementale, en date du 20 avril 2023 ; Vu le mémoire en réponse du Syndicat mixte du Parc sur l'avis de l'Autorité Environnementale, en date du 24 septembre 2023 ; Vu le procès-verbal de synthèse de l'enquête publique relative au projet de Charte, en date du 24 octobre 2023 ; Vu le mémoire en réponse du Syndicat mixte du Parc au procès-verbal de synthèse de l'enquête publique, en date du 5 novembre 2023 ; Vu le rapport d'enquête publique, les conclusions et l'avis motivé de la commission d'enquête publique, en date du 15 novembre 2023 ; Vu l'avis final du Ministre de la Transition écologique et de la cohésion des territoires, transmis le 19 août 2024 par la Préfète de Région, Vu le projet de Charte comprenant le rapport, le plan de Parc et ses annexes, approuvé par le comité syndical du PNR du Massif des Bauges le 7 septembre 2024 ; Le Conseil, après avoir pris connaissance de la Charte du Parc naturel régional du Massif des Bauges, adressée le 11/10/2024, et en avoir délibéré : Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, approuve sans réserve, la Charte du Parc naturel régional du Massif des Bauges 2024-2038 ainsi que ses annexes, dont les statuts du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Massif des Bauges, Autorise le Maire à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

(Délibération 24 Présents : 7 Votants : 7 Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0)

#### IV. BÂTIMENT

**1) Construction d'un four à pain - Demande de subvention FDEC 2025** : Le Maire présente au Conseil Municipal le projet concernant la construction d'un four à pain. Il est prévu à côté de la salle communale. Considérant l'estimation du coût des travaux d'un de **63 932.33 € H.T.** comprenant : Terrassement - Gros Œuvre : 14 120.00 € H.T. Charpente - Etanchéité - Bardage : 41 710.00 € H.T. Four à bois : 8 102.33 € H.T.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, décide d'entreprendre les travaux de construction d'un four à pain. Accepte le montant des travaux s'élevant à 63 932.33 € H.T. (soit 76 718.80 € T.T.C). Sollicite auprès de M le Président du Conseil Départemental l'inscription d'une demande de subvention au titre du FDEC 2025. Le financement de ces travaux sera assuré par la subvention au titre du FDEC et les fonds propres de la Commune. Dit que la construction est prévue à face à la salle communale sur un terrain appartenant à la commune. S'engage à commencer les travaux au cours de l'année qui suit la date de l'arrêté de l'octroi de la subvention. Charge M le Maire à réaliser toutes les formalités et signatures nécessaires.

(Délibération 25 Présents : 7 Votants : 7 Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0)

#### V. DIVERS

**- Ecole** : Concernant le projet de la classe de mer pour 2025, le C.M. envisage de participer pour un montant de 4 000.00 €.

**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29/10/2024**  
**Arrêté par le Conseil Municipal en séance du 06/12/2024**  
**PUBLICATION : le 06/12/2024**

Ainsi fait et signé par le maire et le secrétaire

Le Maire,  
James DUNAND-SAUTHIER

Le secrétaire de séance,  
Colette GONTHARET

